

Comment prendre en compte les RPS dans le document unique ?

Riche de divers accompagnements d'entreprises de tailles et de secteurs variés, le réseau ANACT/ARACTs a conçu une méthode pour prendre en compte les risques psychosociaux dans le Document Unique d'Évaluation des Risques professionnels (DUEP).

La méthode s'adresse à l'employeur qui est responsable de l'évaluation des risques professionnels et en charge du programme annuel de prévention. Mais elle est également destinée aux autres acteurs de la prévention des risques en entreprises : services chargés de la sécurité et de l'environnement, spécialistes de la prévention des risques, membres de CHSCT ou tout autre élu du personnel, services de santé au travail, etc.

Sa finalité est de mettre à disposition de l'employeur les éléments nécessaires pour bien prendre en compte les RPS dans le programme annuel d'action de prévention des risques professionnels, en associant les représentants du personnel (dont le CHSCT) dans une démarche concertée.

La réussite de cette méthode repose sur deux préalables :

- L'engagement fort de l'employeur (approche globale du sujet, volonté d'agir sur des déterminants de l'organisation du travail, communication tout au long de la démarche engagée envers les salariés & les instances représentatives du personnel, moyens mis à disposition – notamment temporels pour les travaux à réaliser par le groupe de travail et pour les salariés afin de favoriser leur participation à la démarche -, etc.)
- Le mandatement d'un groupe ad hoc (pluridisciplinaire et pluri métier), positionné comme « outil » pour le CHSCT et pour l'employeur et disposant d'un temps prévu pour appuyer les acteurs dans cette évaluation. Il est composé d'un représentant de l'employeur, de représentants des salariés (membre CHSCT ou délégué du personnel), du médecin du travail si possible, d'un représentant des RH (DrH, RrH...), et, s'il ne sont pas représentés, de représentants des métiers de l'entreprise.

Une fois ces deux conditions réunies, le déploiement dans l'entreprise de la méthode ANACT par les acteurs permet de viser les objectifs suivants :

- Repérer a priori des facteurs de risques psychosociaux en situation de travail
- Évaluer et hiérarchiser ces risques psychosociaux pour leur prise en compte dans le DU
- Proposer les actions à inscrire dans le programme annuel de prévention des risques professionnels
- Évaluer au moins annuellement l'efficacité des actions programmées

Comment se lancer ? Quelles étapes nécessaires à prévoir ?

Il est préconisé de commencer par une présentation du projet et du principe de la méthode aux instances de représentation du personnel (idéalement CHSCT et/ou délégués du personnel). L'employeur ensuite peut mandater un groupe de travail pluridisciplinaire pour l'appuyer dans cette évaluation. Nous préconisons également d'associer le CHSCT pour un choix en commun des membres du groupe de travail et pour un pilotage concerté de l'action (la mise en œuvre des préconisations restant de la responsabilité de l'employeur).

La mission de ce groupe va être d'identifier des situations de travail significatives susceptibles d'être à l'origine de risques psychosociaux et d'en repérer précisément les facteurs. Il s'agira ensuite d'évaluer ces derniers pour pouvoir proposer des actions de prévention à prendre en compte dans le programme